

REGLEMENT INTERIEUR DU SCF

Modifiés en Assemblée Générale Ordinaire le 19/11/2016

1. - BUT

Article I. - Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du club conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé ici :

- que le Subaqua Club du Faucigny (SCF), dont le siège social est : Centre Nautique 80 rue Carnot – 74300 Cluses, est une association loi 1901, affiliée à la FFESSM sous le n° 1474058 et agréée par le Ministère de la Jeunesse et Sports n° 74S92 ;
- que ses dirigeants et encadrants sont tous bénévoles.

2. - COMPOSITION DU CLUB

Article II.1. - Le club se compose de licenciés à jour de leur cotisation. Cette dernière comprend des frais d'adhésion au club, le coût de la licence auprès de notre fédération, la FFESSM, incluant ou non des frais d'assurances ainsi que d'éventuels frais de formations. Le montant de l'adhésion club et des formations sont fixées chaque année par le comité directeur.

Article II.2. - L'âge minimum est fixé à 14 ans, mais ramené à 12 ans pour les enfants de plongeurs adhérents. Une autorisation parentale (ou du tuteur) est exigée. Dans le cadre de formation spécifique « enfants » l'âge minimum peut être ramené à 8 ans sur décision du comité directeur, pour une année renouvelable ou non.

Article II.3. - Le certificat de non contre-indication à la pratique de la plongée subaquatique sera établi suivant le règlement médical de la FFESSM. L'adhésion au club pour la pratique est conditionnée à l'aptitude à la natation, hormis handi-plongée.

Pour pouvoir participer aux activités nautiques du SCF, il est obligatoire de disposer d'un certificat médical valide.

Le certificat médical n'est pas nécessaire pour les baptêmes.

Article II.4. - Les nouveaux adhérents doivent avoir acquitté les droits d'adhésion au plus tard le 15 octobre. Pour les anciens, la date est fixée au 31 décembre. Passé ce délai, l'accès au bassin de la piscine et aux activités du club leur sera refusé.

Article II.5. - **L'exonération de la cotisation-club** est accordée aux membres (voir tableau ci-dessous). Ces cadres doivent encadrer à plein temps une session (piscine, lac, théorie).

Un tarif réduit de la cotisation-club pourra être appliqué après une année d'activité.

Sont éligibles au tarif réduit	Ne sont pas éligibles au tarif réduit
E2 dispensant une formation	E2 ne dispensant pas de formation (ex : GP)
Membre du comité	DP occasionnel
Responsable de session	Encadrants occasionnels
Encadrants (nombre limité par session défini lors de la réunion cadres)	Membres actifs
	Membres du club

Article II.6. - Les licences à prix coûtant ne donnent pas accès aux activités et prestations du club.

Article II.7. - En prenant sa licence, chaque membre du club s'engage à respecter le présent règlement.

Article II.8. - Le comité peut être amené à refuser la délivrance d'une licence/adhésion à toute personne ayant, par son comportement et/ou son état d'esprit, fait du tort à la bonne marche du club.

Le comité, se réunissant en conseil de discipline, peut exclure un licencié en cours d'année s'il estime que celui-ci nuit ou a nuit à la bonne marche du club. Aucun remboursement, même partiel, ne pourra être réclamé.

3. - ROLE DU COMITE, DE SES MEMBRES ET DIRECTEUR DE PLONGEES

Article III.1. - Le comité est élu, lors de l'Assemblée Générale qui se tient chaque année, par les adhérents à jour de leur cotisation et ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Le comité est renouvelable par tiers tous les ans et se compose de 12 membres maximum (6 au minimum) conformément aux statuts du SCF. A chaque assemblée générale, il est procédé à l'élection du comité. Ce dernier élit le président du SCF.

Le comité définit les objectifs du club et assure son fonctionnement. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Article III.2. - Le (la) Président(e) : il (elle) représente le club auprès des pouvoirs publics et des organismes privés. Il (elle) peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités. Il (elle) convoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité. En cas de partage des voix, sa voix est prépondérante.

Article III.3. - Le (la) Vice-président(e) : seconde le (la) Président(e) dans ses fonctions.

Article III.4. - Le (la) secrétaire rédige un compte-rendu des réunions du comité afin de tenir informé des activités, projets ou orientations du club. Il (elle) transmet aux adhérents les comptes-rendus de réunion de comité, ainsi que des assemblées générales. Il (elle) diffuse par voie électronique les informations sur la vie du club mais également celles émanant de la FFESSM.

Article III.5. - Le (la) Trésorier(ère) : gère les comptes ; fait les demandes de subventions avec le Président ; paie les factures, encaisse l'argent ; établit le budget présenté à l'A.G.

Article III.6. - Le (la) Responsable Technique : titulaire du niveau 2 d'encadrement (plongeur niveau 4 initiateur ou stagiaire pédagogique), il doit se tenir au courant des dernières informations de la Commission Technique Nationale (CTN), et en faire part à tout l'encadrement. Le responsable technique réunit une fois par an toute l'équipe d'encadrement pour l'organisation des activités de la saison suivante.

Les épreuves des N1 se déroulent sous son autorité et seront signées par un E3 minimum ou par le (la) président(e) du club après son avis.

Il (elle) définit les orientations techniques du club et supervise les formations assurées au sein du club.

Article III.7. - Le (la) Responsable du matériel : recrute chaque année ses adjoints pour l'aider dans ses tâches ; assure avec eux l'entretien et les réparations du matériel (bouteilles, détendeurs, gilets stabilisateurs, masques, compresseur, etc.); veille à ce que seules les personnes habilitées pénètrent dans le local compresseur ; se préoccupe des améliorations à apporter pour une bonne gestion du matériel ; organise et initie des équipes de "gonfleurs" dans chaque session pour les sorties lac.

Article III.8. - Le (la) Responsable des licences : assure la délivrance des licences et adhésions ; veille à la complétude de l'inscription aux dates fixées et aux fins de validité des certificats médicaux de non contre indication à la pratique des activités organisées par le SCF.

Article III.9. - Le (la) Responsable des sorties : s'occupe de trouver des clubs pour les sorties, fait les réservations. Il (elle) favorise et stimule l'intérêt et prend les inscriptions ; s'occupe également des autres sorties organisées par le club. Il sollicite également les adhérents pour toutes les actions de solidarité (JPP 9 de cœur, ...), les manifestations en relation avec la vie locale (musique en stock...). Enfin, il prend en charge l'organisation matérielle de l'assemblée générale (réservation salle, restauration, ...).

Article III.10. - Le (la) Responsable informatique : s'occupe de la gestion du site informatique du club. Il (elle) est garant du bon fonctionnement du site et de ses données.

Article III.11. – Le Directeur de Plongées ou de bassin : au-delà de la définition du code du sport, il est responsable de la distribution et de la réintégration du matériel du club. Il peut être amené à déléguer ces tâches.

4.- SEANCES D'ENTRAINEMENT PISCINE

Article IV. 1. - Elles ont lieu suivant les créneaux horaires attribués par la communauté de communes. Les adhérents veilleront à ne pas perturber le bon fonctionnement de la piscine, notamment en évitant les encombrements dans les lieux de passage.

Article IV.2. - Chaque adhérent se conforme au règlement de la piscine ainsi qu'aux instructions du Directeur de bassin, seule personne habilitée à autoriser la montée au bassin et la mise à l'eau.

Article IV.3. - Un directeur de bassin, autorisé par le Président, se désignera avant chaque séance et s'inscrira sur le « cahier piscine ». Il autorisera la mise à l'eau, organisera le bassin, et devra mettre en œuvre les procédures de secours en cas d'accident.

Article IV.4. - Rôle des responsables de sessions (niveau initiateur minimum) : diriger et coordonner les séances en fonction de ce qui a été décidé par le responsable technique.

Article IV.5. - Il est interdit de pratiquer l'apnée seul.

Article IV.6. - Le club n'est pas responsable d'éventuelles disparitions au niveau du vestiaire.

5.- MATERIEL

Article V.1. - L'accès aux locaux matériel, et en particulier celui du compresseur, est formellement interdit à toute personne non habilitée.

Article V.2. – Seules les personnes désignées par le responsable matériel sont habilitées à pénétrer dans le local compresseur et des installations nitrox.

Article V.3. - Gonflage des blocs privés : les blocs doivent être déposés et récupérés aux heures de distribution du matériel. Tous les nouveaux blocs non répertoriés au club devront être signalés au responsable matériel avant le 1^{er} gonflage.

Article V.4. - L'utilisation du matériel du club ne peut se faire qu'à l'intérieur des séances et sorties organisées par le club, ou par la FFESSM, le prêt pour une utilisation privée est donc interdit.

Article V.5 - Tout mouvement (sortie et entrée) de matériel pour les plongées hors piscine doit être inscrit sur le cahier par le responsable de session ou par une personne désignée par ce dernier.

Article V.6 - Les TIV des bouteilles privées : leur montant est fixé chaque année par le comité.

Article V.7 - Le gonflage nitrox sera soumis une procédure particulière et une participation financière sera demandée.

Article V.8. - Chaque personne utilisant le matériel du club en est responsable ainsi que de la sécurité qui en découle (ex : coucher la bouteille, ...). Lors de la distribution du matériel, tout défaut visible devra être signalé. Lors de la réintégration, toute anomalie devra être signalée en remplissant la fiche prévue à cet effet. Toute détérioration résultant d'un manque de soin et occasionnant des frais au club, pourra être facturée à l'emprunteur.

6. - LES SORTIES CLUB

Article VI. 1 - Tout plongeur licencié au club et présent sur le même site qu'une sortie club sera considéré comme faisant partie de cette sortie et devra donc s'inscrire auprès du directeur de plongée.

Article VI.2 - Les responsables de session doivent présenter aux directeurs de plongées leur(s) objectif(s) de plongée avant la sortie, de façon à ce que ceux-ci puissent choisir le lieu en connaissance de cause.

Article VI.3 - Les directeurs de plongées sont seuls juges pour approuver ou refuser l'objectif d'une plongée en lac. Ils sont également seuls juges pour annuler une plongée.

Article VI.4 - A chaque sortie, le directeur de plongée doit prendre note des paramètres de chaque palanquée et les inscrire sur la fiche de sécurité. Il devra l'enregistrer sur le site du SCF.

Article VI.5. - Chaque adhérent désirant participer à une plongée organisée par le club, devra s'inscrire sur le site internet pour la plongée désirée. Il pourra annuler sa participation à tout moment, soit via son compte internet, soit en informant le directeur de plongée.

Article VI.6. - A chaque sortie payante, tous les participants (plongeurs ou accompagnants) acceptent tacitement la charte des sorties. Cette charte est consultable sur le site internet du SCF ou par simple demande auprès d'un membre du comité.

7. - PARTIE INFORMATIQUE

Article VII.1. - Le site www.scf-asso.fr, dénommé ci-après « Le Site », est la propriété du Subaqua Club du Faucigny.

Les contenus, notamment les textes, logiciels, documents sonores, photographies, dessins et logos qui apparaissent ou sont disponibles sur le Site, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive du SCF et/ou le cas échéant de ses partenaires.

A ce titre, l'utilisateur s'engage, sans que cette liste ne soit limitative, à ne pas utiliser, reproduire, représenter, diffuser, adapter ou emprunter des contenus du Site protégés par le droit de la propriété intellectuelle, sans autorisation expresse des membres du comité et/ou de ses partenaires.

L'utilisateur peut toutefois télécharger ou imprimer sur papier des pages et/ou des parties du Site, à des fins strictement personnelles, pour autant qu'il ne supprime pas les mentions relatives au droit d'auteur ou autres mentions concernant les droits de propriété intellectuelle.

Article VII.2. - Chaque adhérent devra être inscrit sur le site internet du SCF. Il se voit attribuer un accès privé pouvant lui donner accès aux différentes informations du club (comptes-rendus d'assemblée générale, de réunion de comité, informations limitées sur les adhérents, ...).

Article VII.3. - Stockage de données personnelles : chaque adhérent en créant son compte sur le site internet du SCF accepte que ses données personnelles soient stockées sur le site internet du SCF. Ses données personnelles sont la propriété de l'adhérent. Il a un droit d'accès en consultant sa fiche détaillée via son compte. Il peut les modifier à tout moment et est garant de la bonne information (notamment, la personne à contacter en cas d'accident).

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiées par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, le SCF s'engage expressément à ne pas procéder à des traitements incompatibles avec les finalités du Site, à ne pas publier, divulguer ou transmettre d'informations concernant l'utilisateur, sans son accord préalable.

Conformément aux articles 38 de cette même loi, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, qu'il peut exercer directement sur le Site ou auprès du service informatique.

Article VII.4. – Le SCF n’aura pas le droit d’utiliser les données de ses adhérents pour faire de la publicité à travers différents médias (journaux, télévision, support papier, ...) sans un accord préalable d’un ou de ses adhérents.

Article VII.5. – Le droit à l’image : chaque adhérent accepte que le SCF stocke des photos le concernant sur son site internet.

Le présent règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale Ordinaire tenue à St-Jeoire-En-Faucigny (Haute-Savoie), le 19/11/2016 sous la présidence de Eric Médard, assisté de Laëtitia Veujoz, secrétaire et de Ghislaine Salvat, trésorière.

Pour le Comité Directeur de l'association :

La Secrétaire,
Laëtita Veujoz

La Trésorière,
Ghislaine Salvat

Le Président
Eric Médard

Les Membres

Patrice Badot
Thierry Courtois
Eddy Janikowski

Thierry Camps
Jean-Michel Dalin

Philippe Cham
Emilie Gallet